

Sauver des vies



GAROPHANIE

En France, la gratuité est un frein puissant aux trafics d'organes.

indispensable. Cependant, si l'enfant a fait part d'une volonté personnelle sur le don d'organes, dans la plupart des cas, elle est prise en compte. Le prélèvement sur une personne décédée peut être envisagé même si elle était sous traitement médical ou avait des antécédents médicaux. Les médecins sont seuls juges de l'opportunité du prélèvement.

► Gratuité et anonymat

La loi bioéthique du 6 août 2004 pose trois principes majeurs : le consentement présumé, la gratuité et l'anonymat. La gratuité du don est un frein puissant aux tentatives de trafics d'organes en France. L'anonymat signifie que le nom du donneur ne peut être communiqué au receveur, et réciproquement. Si elle le demande, la famille du donneur peut cependant avoir connaissance des organes et tissus prélevés, ainsi que du résultat des greffes.

► Prendre position

Il est important d'informer vos proches de votre position.

Vous êtes « contre ». Inscrivez-vous au Registre national des refus. Pour cela, demandez le formulaire auprès de l'Agence de la biomédecine. Ce registre est consulté quand un prélèvement d'organe est envisagé. Avertissez aussi votre entourage.

Vous êtes « pour ». Faites-le savoir à vos proches. C'est primordial, les médecins les interrogeront. Il existe aussi une carte de donneur d'organes. Toutefois, ce document ne suffit pas car il n'a pas de valeur légale. Il ne remplace pas le témoignage de vos proches.

Vous ne savez pas. Comme six Français sur dix, vous n'avez pas pris position. Si vous en ressentez le besoin, entamez une discussion avec des personnes de confiance (famille, médecin...).

► Le don de son vivant

En France, le don de son vivant est essentiellement pratiqué pour le rein. Plus rarement, pour une partie du foie et, exceptionnellement, pour les lobes pulmonaires. Le donneur doit être un parent ou toute personne prouvant une vie commune depuis au moins 2 ans avec le malade en attente de greffe. Le donneur doit être majeur, en parfaite santé et, bien sûr, le plus compatible possible avec le receveur (même groupe sanguin, etc.). Il exprime son consentement devant le président du tribunal de grande instance ou le magistrat désigné par lui. Jusqu'à l'opération, il peut revenir sur sa décision à tout moment.

BON À SAVOIR. Un guide d'information peut être téléchargé sur le site Internet www.dondorganes.fr ou obtenu gratuitement au 0 800 20 22 24.

En juin, l'Agence de la biomédecine entend sensibiliser les Français au don d'organes. « Pour sauver des vies, il faut l'avoir dit ! »

► Pas d'âge limite

Tout le monde peut donner son accord au prélèvement d'organes et de tissus sur son corps après sa mort. Mais, pour les mineurs, l'autorisation des parents ou des tuteurs légaux est